

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017_07_31
id. 3358

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Assemblée Départementale a adopté, lors du vote du Budget Primitif 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces demandes de subventions, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe au titre de nos actions en faveur de l'Environnement.

La commission Environnement s'est réunie le 24 mai 2017 et a proposé les répartitions qu'il appartient à la Commission permanente d'examiner dans le tableau en annexe.

Monsieur le Président précise que ces subventions seront à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **article 6574 sous-fonction 74**.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes d'aide aux associations,

Vu l'avis de la commission Environnement réunie le 24 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales pour un montant 242 400 € telles que détaillées en annexe dans le cadre de la politique d'aide aux associations relevant de l'Environnement ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 74 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC